



LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DES NOMINATIONS
LIST OF MEMBERS OF THE NOMINATIONS COMMITTEE

Composition
Composition

Président: Ajmalul HOSSAIN

Membres <i>Members</i>	Nationalité <i>Nationality</i>
Ajmalul HOSSAIN	Bangladesh / Royaume-Uni <i>Bangladesh / United Kingdom</i>
Alexandr MAREŠ	République Tchèque <i>Czech Republic</i>
Mohammad Hossein SOUFI	Iran <i>Iran</i>
Miguel TIAGO	Mozambique <i>Mozambique</i>
Joaquín VERDEGAY	Espagne <i>Spain</i>
Hend YAQOOB	Yémen <i>Yemen</i>



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES NOMINATIONS INTERNAL REGULATIONS OF THE NOMINATIONS COMMITTEE

PRÉAMBULE

Le Comité des Nominations a été créé afin de promouvoir les principes de transparence et de professionnalisme dans le cadre de l'élection ou de la désignation des membres des organes de décision, de surveillance et disciplinaires de la FIA. Les membres du Comité des Nominations s'acquitteront en permanence de leurs fonctions conformément à ces principes et agiront dans un esprit de coopération afin d'atteindre les objectifs du Comité des Nominations.

ARTICLE 1 – MISSIONS

1.1 Le Comité des Nominations a pour principale mission de procéder à l'examen des candidatures reçues pour les sièges vacants au sein des organes de la FIA suivants :

- Conseil Mondial du Sport Automobile,
- Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme,
- Sénat,
- Comité d'Éthique,
- Comité d'Audit,
- Comité Disciplinaire Antidopage,
- Juridictions (Tribunal International et Cour d'Appel Internationale),
- Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts.

1.2 Le Comité des Nominations s'assure que les critères d'éligibilité des candidats aux fonctions ci-dessus tels que définis par les Statuts et les Règlements de la FIA sont remplis et effectuent une sélection des candidats sur la base de ces critères.

1.3 Enfin, le Comité des Nominations soumet ainsi les candidatures retenues aux organes compétents de la FIA pour élection.

PREAMBLE

The Nominations Committee was created in order to promote the principles of transparency and professionalism when appointing members of the FIA decision-making, supervisory and disciplinary bodies. Members of the Nominations Committee shall at all times carry out their functions in accordance with these principles, and shall act in a spirit of cooperation to achieve the Nominations Committee's objectives.

ARTICLE 1 – MISSIONS

1.1 The primary mission of the Nominations Committee is to undertake the examination of the nominations received for the vacant seats within the following FIA bodies:

- World Motor Sport Council,
- World Council for Automobile Mobility and Tourism,
- Senate,
- Ethics Committee,
- Audit Committee,
- Anti-Doping Disciplinary Committee
- Courts (International Tribunal and International Court of Appeal),
- Cost Cap Adjudication Panel.

1.2 The Nominations Committee ensures compliance with the eligibility criteria of the candidates for the aforementioned offices as defined in the FIA Statutes and Regulations and selects the candidates based on these criteria.

1.3 Finally, the Nominations Committee submits the selected nominations to the competent FIA bodies for election.



ARTICLE 2 – COMPOSITION

2.1 Le Comité des Nominations est composé de six membres :

- deux membres nommés par le Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme ;
- deux membres nommés par le Conseil Mondial du Sport Automobile ;
- deux membres nommés par le Sénat.

2.2 Un des six membres sera élu Président du Comité des Nominations pour un mandat de 2 ans à la majorité simple par les membres du Comité des Nominations.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT / ORGANISATION

3.1 Réunions

3.1.1 Le Département juridique de la FIA est chargé de la convocation, de l'organisation et de la rédaction de l'ordre du jour et des procès-verbaux de chaque réunion du Comité des Nominations.

3.1.2 Les réunions se tiendront en amont de l'Assemblée Générale Annuelle de la FIA et auront lieu une fois par an au minimum. L'ordre du jour de chaque réunion sera communiqué aux membres, sauf circonstances exceptionnelles, au minimum deux semaines avant la tenue de la réunion.

3.1.3 Les réunions du Comité des Nominations se tiennent à huis clos, uniquement en présence de ses membres et des membres du Département juridique de la FIA. Le procès-verbal sera communiqué aux membres dans un délai d'un mois après chaque réunion.

3.1.4 Les membres du Département juridique de la FIA ne disposent pas du droit de vote aux réunions du Comité des Nominations.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

2.1 The Nominations Committee shall consist of six members:

- two members appointed by the World Council for Automobile Mobility and Tourism;
- two members appointed by the World Motor Sport Council;
- two members appointed by the Senate.

2.2 One of these six members shall be elected President of the Nominations Committee for a mandate of two years by a simple majority by the members of the Nominations Committee.

ARTICLE 3 – OPERATION / ORGANISATION

3.1 Meetings

3.1.1 The FIA Legal Office is tasked with establishing, organising and drafting the agenda and minutes of each Nominations Committee meeting.

3.1.2 The meetings shall be held prior to the FIA Annual General Assembly and shall take place at least once a year. The agenda of each meeting shall be communicated to the members, except in exceptional circumstances, at least two weeks prior to the meeting.

3.1.3 The Nominations Committee meetings shall be held behind closed doors, solely in the presence of its members and the FIA Legal Office staff members. The minutes shall be communicated to the members within a month after each meeting.

3.1.4 The FIA Legal Office staff members shall not have voting rights at the Nominations Committee meetings.



3.2 Quorum

3.2.1 Le Comité des Nominations ne pourra valablement délibérer qu'en présence d'au moins quatre de ses six membres.

3.2.2 Les membres dans l'impossibilité de se rendre physiquement aux réunions du Comité des Nominations pourront y prendre part par voie téléphonique ou visioconférence et/ou auront la possibilité de voter par correspondance. En revanche, ils ne pourront pas se faire représenter.

3.3 Vote

3.3.1 Toutes les délibérations du Comité des Nominations sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

3.3.2 La majorité simple est constituée par la proposition qui a récolté le plus grand nombre de voix des membres habilités à voter présents à la réunion, que ce soit en présentiel ou par voie de télétransmission.

3.3.3 Lorsque des délibérations sont organisées en dehors d'une réunion du Comité des Nominations :

- la majorité simple est constituée par la proposition qui a récolté le plus grand nombre de voix des membres habilités à voter participant à la délibération ;
- les membres habilités à voter qui votent à distance sont considérés comme participant à la délibération pour le calcul de la majorité.

3.3.4 Les abstentions exprimées, les absences de votes, les votes blancs et les votes nuls ne seront pas pris en compte pour la détermination du résultat du vote.

3.3.5 Le Département juridique de la FIA déterminera les modalités du vote par correspondance et en informera systématiquement les membres en amont de chaque réunion.

3.2 Quorum

3.2.1 The Nominations Committee's deliberations may be considered valid only if at least four of its six members are present.

3.2.2 Members who are unable to attend the Nominations Committee meetings in person shall be able to participate by conference call or videoconference and/or shall have the option to vote by correspondence. However, they shall not be able to be represented.

3.3 Vote

3.3.1 Deliberations of the Nominations Committee shall be carried by a simple majority. In the event of a tie, the President shall have the casting vote.

3.3.2 A simple majority is constituted by the proposal which has received the greatest number of votes of the members entitled to vote who are present at the meeting, either in person or through electronic data transmission means.

3.3.3 When deliberations are organised outside a Nominations Committee's meeting:

- simple majority is constituted by the proposal which has received the greatest number of votes of the members entitled to vote taking part in the deliberation;
- the members who vote remotely shall be deemed taking part in the deliberation for the calculation of the majority.

3.3.4 Abstentions cast, no votes, blank and invalid votes shall not be taken into account when determining the result of the vote.

3.3.5 The FIA Legal Office shall determine the procedure for voting by correspondence and will systematically inform the members prior to each meeting.



3.4 Conflit d'intérêt

Tout membre du Comité des Nominations ayant un conflit d'intérêt financier ou personnel dans l'examen de toute candidature à l'élection d'un des organes visés à l'Article 1.1 du présent Règlement doit le déclarer et s'abstenir de participer à la délibération et de voter sur ladite candidature.

3.5 Procédure d'examen des candidatures

3.5.1 Les membres du Comité des Nominations étudieront les candidatures qui leur sont soumises dans le respect des règles établies par les Statuts et Règlements de la FIA.

3.5.2 Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité des Nominations peut être assisté par des experts et/ou d'autres personnes compétentes. Sont réservées, les dispositions des Statuts de la FIA concernant l'examen des critères d'éligibilité des candidatures des personnes aux fonctions de membre du Tribunal International et de la Cour d'Appel Internationale.

3.5.3 Les critères d'éligibilité des candidatures aux fonctions visées à l'Article 1.1 du présent Règlement sont définis aux annexes suivantes :

- Annexe I – Conseil Mondial du Sport Automobile
- Annexe II – Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme
- Annexe III – Sénat
- Annexe IV – Membres de la liste présidentielle prévue à l'Article 9.4 des Statuts de la FIA
- Annexe V – Comité d'Ethique
- Annexe VI – Comité d'Audit
- Annexe VII – Comité Disciplinaire Antidopage
- Annexe VIII – Juridictions de la FIA
- Annexe IX – Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts

3.4 Conflict of Interest

Any member of the Nominations Committee who has a financial or personal conflict of interest regarding any candidature submitted within the framework of the elections of the bodies referred to in Article 1.1 hereto must declare this and abstain from participating in deliberation and voting on the said candidature.

3.5 Procedure for examining nominations

3.5.1 The Nominations Committee members shall examine nominations submitted to them in compliance with the rules set by the FIA Statutes and Regulations.

3.5.2 In carrying out its mission, the Nominations Committee may be assisted by experts and/or other competent persons. The provisions of the FIA Statutes related to the examination of the eligibility criteria of candidatures for the office of member of the International Tribunal and the International Court of Appeal are reserved.

3.5.3 The eligibility criteria of the candidatures for the offices referred to in Article 1.1 hereto are established in the following appendices:

- Appendix I – World Motor Sport Council
- Appendix II – World Council for Automobile Mobility and Tourism
- Appendix III – Senate
- Appendix IV – Members of the presidential list referred to in Article 9.4 of the FIA Statutes
- Appendix V – Ethics Committee
- Appendix VI – Audit Committee
- Appendix VII – Anti-Doping Disciplinary Committee
- Appendix VIII – FIA Courts
- Appendix IX – Cost Cap Adjudication Panel



**ANNEXE I
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DU SPORT AUTOMOBILE**

**APPENDIX I
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE WORLD MOTOR SPORT COUNCIL**

I. INTRODUCTION

Le Conseil Mondial du Sport Automobile (CMSA) est composé de 28 membres dont :

- **9 membres élus par le biais de la liste présidentielle :**
 - Le Président de la FIA,
 - Le Président-délégué pour le Sport,
 - 7 Vice-présidents pour le Sport.
- **5 membres de droit :**
 - Le Président de la Commission Femmes dans le Sport Automobile,
 - Le Président de la Commission Internationale de Karting,
 - Le Président du Comité des Constructeurs de la FIA,
 - Le Président du Comité des Pilotes,
 - Le Représentant du Détenteur des Droits Commerciaux du Championnat du Monde de Formule Un de la FIA.
- **14 membres élus par l'Assemblée Générale et proposés par les Membres de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.3 des Statuts de la FIA.**

Les critères d'éligibilité diffèrent, quelque peu, selon la fonction destinée au candidat au sein du CMSA.

Cette Annexe I sera consacrée aux critères d'éligibilité qui s'appliquent aux 14 membres élus directement par l'Assemblée Générale ainsi qu'aux 7 Vice-présidents pour le Sport.

Les critères applicables à la liste présidentielle sont listés à l'Annexe IV.

I. INTRODUCTION

The World Motor Sport Council (WMSC) consists of 28 members comprising:

- **9 members elected from the presidential list:**
 - The President of the FIA,
 - The Deputy President for Sport,
 - 7 Vice-Presidents for Sport.
- **5 members by right:**
 - The President of the Women in Motorsport Commission,
 - The President of the International Karting Commission,
 - The President of the FIA Manufacturers' Committee,
 - The President of the Drivers' Committee,
 - The Representative of the Commercial Rights Holder of the FIA Formula One World Championship.
- **14 members elected by the General Assembly and proposed by the Full Members referred to in Articles 3.1 and 3.3 of the FIA Statutes.**

The eligibility criteria vary slightly, depending on the intended office for the candidate to the WMSC.

Appendix I will be dedicated to the eligibility criteria that apply to the 14 members directly elected by the General Assembly, as well as the 7 Vice-Presidents for Sport.

The criteria applicable to the presidential list are listed in Appendix IV.



II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection), sauf pour le Président de la FIA et le Président-délégué pour le Sport qui devront être âgés de moins de 70 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable sans limite.
- Les candidats doivent représenter un Membre de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.3 des Statuts de la FIA ayant inscrit au moins une compétition au Calendrier Sportif International pendant l'année en cours ou être proposés par le Sénat conformément à l'article 18.13 des Statuts de la FIA.
- Les candidats ne peuvent pas exercer une fonction au sein des organes de la FIA suivants : Comité Disciplinaire Antidopage, Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts, Tribunal International, Cour d'Appel Internationale, Comité d'Ethique. Les candidats ne pourront pas, non plus, tenir le rôle de Président du Comité d'Audit.
- Une même personne ne peut cumuler les fonctions de Vice-président pour le Sport et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme.
- Les candidatures doivent être proposées par un Membre de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.3 des Statuts de la FIA ou par le Sénat, conformément à l'article 18.13 des Statuts de la FIA, dans une déclaration écrite parvenue à l'Administration de la FIA au plus tard 84 jours avant le jour prévu pour l'élection.
- A l'exception du Président de la FIA, du Président-délégué pour le Sport et des 5 membres de droit, le CMSA devra obligatoirement inclure au minimum 3 membres de chaque sexe et il ne peut y avoir plus de deux membres de même nationalité (parmi les 7 Vice-présidents élus par le biais de la liste présidentielle et les 14 membres élus par l'Assemblée Générale).

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election), except for the President of the FIA and the Deputy President for Sport who must be under 70 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term, renewable indefinitely.
- Candidates must represent a Full Member referred to in Articles 3.1 and 3.3 of the FIA Statutes that has at least one competition entered on the International Sporting Calendar of the current year or be proposed by the Senate in accordance with Article 18.13 of the FIA Statutes.
- Candidates cannot hold a position within the following FIA bodies: Anti-Doping Disciplinary Committee, Cost Cap Adjudication Panel, International Tribunal, International Court of Appeal, Ethics Committee. Furthermore, candidates cannot hold the position of President of the Audit Committee.
- The same person cannot hold the positions of Vice-President for Sport and Vice-President for Automobile Mobility and Tourism concurrently.
- Candidacies must be submitted by a Full Member referred to in Articles 3.1 and 3.3 of the FIA Statutes or by the Senate, in accordance with Article 18.13 of the FIA Statutes, in a written declaration received by the FIA Administration at the latest 84 days before the scheduled date of the election.
- With the exception of the President of the FIA, the Deputy President for Sport and the 5 members by right, the WMSC shall include at least 3 members of each gender and there shall not be more than two members of the same nationality (from among the Vice-Presidents elected from the presidential list and the 14 members elected by the General Assembly).



- Parmi les 7 Vice-présidents de la FIA pour le Sport, il doit y avoir :
 - un Vice-président pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie) ;
 - un Vice-président pour l'Afrique (à l'exception de l'Algérie, de l'Égypte, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie, du Soudan et de la Tunisie) ;
 - un Vice-président pour l'Amérique du Nord ;
 - un Vice-président pour l'Amérique du Sud ;
 - un Vice-président pour l'Asie-Pacifique ; et
 - deux Vice-présidents pour l'Europe.
- Aucun élément dans les antécédents des candidats se présentant à l'élection en tant que membres du Conseil Mondial du Sport Automobile ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- Les candidats devront avoir soumis un Formulaire de Déclaration d'Intérêts de la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- Les candidats devront avoir signé un accord de confidentialité ou un engagement de confidentialité avec la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- Among the 7 Vice-President of the FIA for Sport, there shall be:
 - one Vice-President from Middle East and North Africa (Algeria, Egypt, Libya, Morocco, Mauritania, Sudan and Tunisia);
 - one Vice-President from Africa (with the exception of Algeria, Egypt, Libya, Morocco, Mauritania, Sudan and Tunisia);
 - one Vice-President from North America;
 - one Vice-President from South America;
 - one Vice-President from Asia-Pacific; and
 - two Vice-Presidents from Europe.
- There must not be anything in the record of the candidates standing for the election as members of the World Motor Sport Council that calls into question their professional integrity.
- Candidates must have submitted an FIA Disclosure of Interests Form by the deadline for proposing a candidature.
- Candidates must have signed a non-disclosure agreement or confidentiality undertaking with the FIA by the deadline for proposing a candidature.



**ANNEXE II
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE LA MOBILITE AUTOMOBILE ET DU
TOURISME**

**APPENDIX II
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE WORLD COUNCIL FOR AUTOMOBILE MOBILITY AND
TOURISM**

I. INTRODUCTION

Le Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme (CMMAT) est composé de 26 membres dont :

• **2 membres élus par le biais de la liste présidentielle :**

- le Président de la FIA,
- le Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme.

• **6 Vice-présidents pour la Mobilité Automobile et le Tourisme :**

- les 4 Présidents des Régions de la Mobilité Automobile et du Tourisme*,
- les 2 personnes désignées par les deux sous-divisions de la Région I auxquelles le Président de la Région I n'appartient pas.

• **18 membres élus par l'Assemblée Générale de la FIA :**

- 8 membres appartenant à la Région I,
- 5 membres appartenant à la Région II,
- 2 membres appartenant à la Région III,
- 3 membres appartenant à la Région IV.

Les critères d'éligibilité diffèrent, quelque peu, selon la fonction destinée au candidat au sein du CMMAT.

I. INTRODUCTION

The World Council for Automobile Mobility and Tourism (WCAMT) consists of 26 members comprising:

• **2 members elected from the presidential list:**

- the President of the FIA,
- the Deputy President for Automobile Mobility and Tourism.

• **6 Vice-Presidents for Automobile Mobility and Tourism:**

- the 4 Presidents of the Regions of Automobile Mobility and Tourism*,
- the 2 persons appointed by the two regional subdivisions of Region I to which the President of Region I does not belong.

• **18 members elected by the FIA General Assembly:**

- 8 members from Region I,
- 5 members from Region II,
- 2 members from Region III,
- 3 members from Region IV.

The eligibility criteria vary slightly, depending on the intended office for the candidate to the WCAMT.

* **Article 21.5 des Statuts de la FIA :** Chaque Région de la Mobilité Automobile et du Tourisme élit, pour 4 années, un Conseil Régional et un Président (qui sera de droit Vice-président de la FIA pour la Mobilité Automobile et le Tourisme, conformément à l'article 14 des présents Statuts). La Région de la Mobilité Automobile et du Tourisme propose également ses représentants au Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme pour élection par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil Régional et le Président sont rééligibles.

* **Article 21.5 of the FIA Statutes:** Each Automobile Mobility and Tourism Region shall elect, for 4 years, a Regional Council and a President (who will be by right FIA Vice-President for Automobile Mobility and Tourism, in conformity with Article 14 hereto). The Automobile Mobility and Tourism Region shall also propose its representatives to the World Council for Automobile Mobility and Tourism for election by the General Assembly. The members of the Regional Council and the President are eligible for re-election.



Cette Annexe II sera consacrée aux critères d'éligibilité qui s'appliquent aux 18 membres élus directement par l'Assemblée Générale ainsi qu'aux 6 Vice-présidents.

Les critères applicables à la liste présidentielle sont listés à l'Annexe IV.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection), sauf pour le Président de la FIA et le Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme qui devront être âgés de moins de 70 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable sans limite.
- Les candidats ne peuvent pas exercer une fonction au sein des organes de la FIA suivants : Comité Disciplinaire Antidopage, Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts, Tribunal International, Cour d'Appel Internationale, Comité d'Ethique. Les candidats ne pourront pas, non plus, tenir le rôle de Président du Comité d'Audit.
- Les candidatures doivent être proposées par un Membre de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.2 des Statuts de la FIA dans une déclaration écrite parvenue à l'Administration de la FIA au plus tard 56 jours avant le jour prévue pour l'élection.
- Une même personne ne peut cumuler les fonctions de Vice-président pour le Sport et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme.
- Une même personne ne peut pas cumuler les fonctions de Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme.
- A l'exception du Président de la FIA et du Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme, les membres du CMMAT seront de nationalités différentes et représenteront les 4 Régions de la Mobilité Automobile et du Tourisme.

Appendix II will be dedicated to the eligibility criteria that apply to the 18 members directly elected by the General Assembly, as well as the 6 Vice-Presidents.

The criteria applicable to the presidential list are listed in Appendix IV.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election), except for the President of the FIA and the Deputy President for Automobile Mobility and Tourism who must be under 70 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term, renewable indefinitely.
- Candidates cannot hold a position within the following FIA bodies: Anti-Doping Disciplinary Committee, Cost Cap Adjudication Panel, International Tribunal, International Court of Appeal, Ethics Committee. Furthermore, candidates cannot hold the position of President of the Audit Committee.
- Candidacies must be submitted by a Full Member referred to in Articles 3.1 and 3.2 of the FIA Statutes, in a written declaration received by the FIA Administration at the latest 56 days before the scheduled date of the election.
- One and the same person cannot hold the positions of Vice-President for Sport and Vice-President for Automobile Mobility and Tourism concurrently.
- One and the same person cannot hold the positions of Deputy President for Automobile Mobility and Tourism and Vice-President for Automobile Mobility and Tourism concurrently.
- With the exception of the President and the Deputy President for Automobile Mobility and Tourism, members of the WCMAT shall be of different nationalities and represent the 4 Automobile Mobility and Tourism Regions.



- Aucun élément dans les antécédents des candidats se présentant à l'élection en tant que membres du Conseil Mondial pour la Mobilité Automobile et le Tourisme ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- Les candidats devront avoir soumis un Formulaire de Déclaration d'Intérêts de la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- Les candidats devront avoir signé un accord de confidentialité ou un engagement de confidentialité avec la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- There must not be anything in the record of the candidates standing for the election as members of the World Council for Automobile Mobility and Tourism that calls into question their professional integrity.
- Candidates must have submitted an FIA Disclosure of Interests Form by the deadline for proposing a candidature.
- Candidates must have signed a non-disclosure agreement or confidentiality undertaking with the FIA by the deadline for proposing a candidature.



**ANNEXE III
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU SENAT**

**APPENDIX III
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE SENATE**

I. INTRODUCTION

Le Sénat est composé de 16 membres au plus, dont :

- **Le Président du Sénat élu par le biais de la liste présidentielle.**
- **3 membres de droit dont :**
 - le Président de la FIA,
 - le Président délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme,
 - le Président délégué pour le Sport.
- **8 membres dont :**
 - 4 sont élus par le Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme,
 - 4 sont élus par le Conseil Mondial du Sport Automobile.
- **Jusqu'à 4 membres** désignés par le Président de la FIA.

Les critères d'éligibilité diffèrent, quelque peu, selon la fonction destinée au candidat au sein du Sénat.

Cette Annexe III sera consacrée aux critères d'éligibilité qui s'appliquent aux 8 membres élus directement par les Conseils Mondiaux ainsi qu'aux membres proposés par le Président de la FIA.

Les critères applicables à la liste présidentielle sont listés à l'Annexe IV.

I. INTRODUCTION

The Senate consists of up to 16 members comprising:

- **The President of the Senate elected from the presidential list.**
- **3 members by right, namely:**
 - the President of the FIA,
 - the Deputy President for Automobile Mobility and Tourism,
 - the Deputy President for Sport.
- **8 members including:**
 - 4 members who are elected by the World Council for Automobile Mobility and Tourism,
 - 4 members who are elected by the World Motor Sport Council.
- **Up to 4 members** appointed by the President of the FIA.

The eligibility criteria vary slightly, depending on the intended office for the candidate to the Senate.

Appendix III will be dedicated to the eligibility criteria that apply to the 8 members directly elected by the World Councils and to the members proposed by the President of the FIA.

The criteria applicable to the presidential list are listed in Appendix IV.



II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection), sauf pour le Président de la FIA et le Président du Sénat qui devront être âgés de moins de 70 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable sans limite.
- Les candidats ne peuvent pas exercer une fonction au sein des organes de la FIA suivants : Comité Disciplinaire Antidopage, Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts, Tribunal International, Cour d'Appel Internationale, Comité d'Éthique. Les candidats ne pourront pas, non plus, tenir le rôle de Président du Comité d'Audit.
- Les candidats proposés par le Président de la FIA devront être des personnes indépendantes et qualifiées.
- Le Sénat devra toujours inclure 1 membre de chaque sexe parmi les 4 membres élus par chaque Conseil Mondial et les 4 membres désignés par le Président de la FIA.
- Aucun élément dans les antécédents des candidats se présentant à l'élection en tant que membres du Sénat ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- Les candidats devront avoir soumis un Formulaire de Déclaration d'Intérêts de la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- Les candidats devront avoir signé un accord de confidentialité ou un engagement de confidentialité avec la FIA à la date limite de réception des candidatures.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election), except for the President of the FIA and the President of the Senate who must be under 70 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term, renewable indefinitely.
- Candidates cannot hold a position within the following FIA bodies: Anti-Doping Disciplinary Committee, Cost Cap Adjudication Panel, International Tribunal, International Court of Appeal, Ethics Committee. Furthermore, candidates cannot hold the position of President of the Audit Committee.
- Candidates proposed by the President of the FIA must be independent and qualified persons.
- The Senate shall include, at all times, at least one member of each gender among the 4 members elected by each World Council and the 4 members appointed by the FIA President.
- There must not be anything in the record of the candidates standing for the election as members of the Senate that calls into question their professional integrity.
- Candidates must have submitted an FIA Disclosure of Interests Form by the deadline for proposing a candidature.
- Candidates must have signed a non-disclosure agreement or confidentiality undertaking with the FIA by the deadline for proposing a candidature.



**ANNEXE IV
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DE LA LISTE PRESIDENTIELLE PREVUE A L'ARTICLE 9.4 DES
STATUTS DE LA FIA**

**APPENDIX IV
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE PRESIDENTIAL LIST REFERRED TO IN ARTICLE 9.4 OF THE
FIA STATUTES**

I. INTRODUCTION

Une liste présidentielle est composée :

- du Président de la FIA, postulant en qualité de chef de liste,
- du Président du Sénat,
- du Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme,
- du Président-délégué pour le Sport,
- de 7 Vice-présidents pour le Sport parmi les candidats au Conseil Mondial du Sport Automobile proposés par les Membres de la FIA détenant le Pouvoir Sportif, comprenant un Vice-président pour chacune des régions suivantes : Moyen-Orient et Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie), Afrique (à l'exception de l'Algérie, de l'Égypte, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie, du Soudan et de la Tunisie), Amérique du Nord, Amérique du Sud et Asie-Pacifique, et deux Vice-présidents pour l'Europe.

Les critères d'éligibilité diffèrent, quelque peu, selon la fonction destinée au candidat sur la liste présidentielle.

Cette annexe sera consacrée aux critères d'éligibilité de la liste à proprement parler ainsi qu'au Président de la FIA, au Président du Sénat, au Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme et au Président-délégué pour le Sport.

Les critères applicables aux 7 Vice-présidents pour le Sport sont listés à l'Annexe I.

I. INTRODUCTION

A presidential list shall consist of:

- the President of the FIA, standing as leader of the list,
- the President of the Senate,
- the Deputy President for Automobile Mobility and Tourism,
- the Deputy President for Sport,
- 7 Vice-Presidents for Sport from among the candidates for the World Motor Sport Council proposed by the FIA Members holding the Sporting Power, with one such Vice-President from each of the following regions: Middle East and North Africa (Algeria, Egypt, Libya, Morocco, Mauritania, Sudan and Tunisia), Africa (with the exception of Algeria, Egypt, Libya, Morocco, Mauritania, Sudan and Tunisia), North America, South America and Asia-Pacific, and two such Vice-Presidents from Europe.

The eligibility criteria vary slightly, depending on the intended office for the candidate on the presidential list.

This appendix will be dedicated to the eligibility criteria of the list in its strictest sense, as well as the President of the FIA, the President of the Senate, the Deputy President for Automobile Mobility and Tourism and the Deputy President for Sport.

The criteria applicable to the 7 Vice-Presidents are listed in Appendix I.



II. CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères applicables aux candidats d'une liste

- Le Président de la FIA, le Président du Sénat, le Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme et le Président-délégué pour le Sport doivent être âgés de moins de 70 ans au jour de leur élection (ou réélection), les autres candidats d'une liste doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- A l'exception des candidats aux fonctions de Vice-Présidents pour le Sport, les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable deux fois (soit un total de trois mandats, consécutifs ou non).
- Les candidats aux fonctions de Vice-Présidents pour le Sport sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable sans limite.
- Le Président-délégué pour le Sport et les 7 Vice-Présidents pour le Sport doivent représenter un Membre de Plein Droit au sens des Articles 3.1 and 3.3 des Statuts de la FIA ayant inscrit au moins une compétition au Calendrier Sportif International de l'année en cours.
- Les candidats d'une liste aux fonctions de Président de la FIA, de Président du Sénat ou de Président-délégué ne peuvent faire partie du Comité d'Audit.
- Un candidat d'une liste ne peut pas figurer sur une autre liste. Si tel était le cas, le candidat serait *ipso facto* inéligible pour chacune des listes et, après identification par l'Administration de la FIA, le candidat "écarté" devrait être remplacé par chaque chef de liste au plus tard 7 jours après sa perte et dans tous les cas avant la date de l'Assemblée Générale électorale.
- Une même personne ne peut cumuler les fonctions de Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme et de Vice-président pour la Mobilité Automobile et le Tourisme.
- Toute liste devra inclure, parmi les 7 Vice-présidents pour le Sport, un nombre minimum de candidats de chaque sexe de sorte que le CMSA, à l'exception des membres de droit, soit toujours composé d'au minimum 3 membres de chaque sexe.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

Criteria applicable to the candidates of a list

- The President of the FIA, the President of the Senate, the Deputy President for Automobile Mobility and Tourism and the Deputy President for Sport must be under 70 years of age on the day of their election (or re-election), the other candidates of a list must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election).
- With the exception of the candidates for the positions of Vice-Presidents for Sport, candidates are elected for a 4-year term that can be renewed twice (therefore a total of three terms, whether consecutive or not).
- Candidates for the positions of Vice-Presidents for Sport are elected for a 4-year term, renewable indefinitely.
- The Deputy President for Sport and the 7 Vice-President for Sport must represent a Full Member referred to in Articles 3.1 and 3.3 of the FIA Statutes that has registered at least one competition on the International Sporting Calendar during the current year.
- Candidates on a list for the positions of President of the FIA, President of the Senate or Deputy President cannot be members of the Audit Committee.
- A candidate from one list may not appear on another list. If such were the case, the candidate would be *ipso facto* ineligible for each of the lists and, after identification by the FIA Administration, the "excluded" candidate must be replaced by the leader at the latest 7 days after his loss, and in any case before the date of the elective General Assembly.
- One and the same person cannot hold the positions of Deputy President for Automobile Mobility and Tourism and Vice-President for Automobile Mobility and Tourism concurrently.
- Each list shall include, among the 7 Vice-President for Sport, a minimum number of candidates from each gender so that the WMSC be composed, at all times, of at least 3 members of each gender.



- Aucun élément dans les antécédents des candidats se présentant à l'élection en tant que membres de la liste présidentielle ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- Les candidats devront avoir soumis un Formulaire de Déclaration d'Intérêts de la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- Les candidats devront avoir signé un accord de confidentialité ou un engagement de confidentialité avec la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- There must not be anything in the record of the candidates standing for the election as members of the presidential list that calls into question their professional integrity.
- Candidates must have submitted an FIA Disclosure of Interests Form by the deadline for proposing a candidature.
- Candidates must have signed a non-disclosure agreement or confidentiality undertaking with the FIA by the deadline for proposing a candidature.

Critères applicables à la liste

- La liste doit comporter un candidat pour chaque mandat à pourvoir.
- Chaque candidat à la Présidence de la FIA devra déposer auprès de l'Administration, en sa qualité de chef de liste, au plus tôt 70 jours et au plus tard 49 jours avant le jour prévu pour l'élection, une liste complète, comprenant le nom et l'affectation des 10 candidats pour les mandats de Président-délégué pour la Mobilité Automobile et le Tourisme, de Président-délégué pour le Sport et de Vice-président pour le Sport, ainsi que le nom du candidat à la présidence du Sénat, conformément à l'article 10.4 des Statuts de la FIA.
- La liste doit être inscrite sur un formulaire établi par l'Administration de la FIA où devront figurer les noms et les fonctions prévues.
- La liste doit avoir le soutien d'au moins 6 Membres de Plein Droit au sens de l'Article 3.1 des Statuts de la FIA, 6 Membres de Plein Droit au sens de l'Article 3.2 des Statuts de la FIA et 6 Membres de Plein Droit au sens de l'Article 3.3 des Statuts de la FIA, soutiens devant être formalisés sur un formulaire établi par l'Administration de la FIA au plus tard 49 jours avant le jour prévu pour l'élection.
- La liste doit être assortie du consentement écrit de chaque candidat, et à l'exception du chef de liste, d'une lettre attestant de l'accord du Club auquel appartient le candidat.
- Un Membre de Plein Droit ne peut apporter son soutien qu'à une seule liste.

Criteria applicable to the list

- The list must include one candidate for each position available.
- Each candidate for the position of President of the FIA shall, in his capacity as list leader, deposit with the FIA Administration, no earlier than 70 days and no later than 49 days prior to the scheduled date of the election, a complete list showing the 10 names of the candidates for the positions of Deputy President for Automobile Mobility and Tourism, Deputy President for Sport and Vice-President for Sport, together with the name of the candidate for President of the Senate, in accordance with Article 10.4 of the FIA Statutes.
- The list must be presented on a form, drawn up by the FIA Administration, showing the names of the candidates and the positions for which they are applying.
- The list must have the support of at least 6 Full Members referred to in Article 3.1 of the FIA Statutes, 6 Full Members referred to in Article 3.2 of the FIA Statutes and 6 Full Members referred to in Article 3.3 of the FIA Statutes. This support must be presented on a form, drawn up by the FIA Administration, no later than 49 days prior to the scheduled date of the election.
- The list must be accompanied by the consent in writing of each candidate and, with the exception of the list leader, by a letter certifying the agreement of the candidate's Club.
- Any Full Member may only support one list.



**ANNEXE V
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU COMITE D'ETHIQUE**

**APPENDIX V
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE ETHICS COMMITTEE**

I. INTRODUCTION

Le Comité d’Ethique est composé de 6 membres, dont un Président, élus par l’Assemblée Générale.

- Le Président et 1 membre sont proposés par le Sénat,
- 2 membres sont proposés par le Conseil Mondial du Sport Automobile (CMSA), parmi les candidats proposés par les Membres de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.3 des Statuts de la FIA,
- 2 membres sont proposés par le Conseil Mondial de la Mobilité Automobile et du Tourisme (CMMAT), parmi les candidats proposés par les Membres de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.2 des Statuts de la FIA.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable deux fois (soit un total de trois mandats, consécutifs ou non, à la même fonction ou non).
- Les candidats doivent prouver qu’ils sont au bénéfice :
 - d’une expérience judiciaire récente/actuelle ou d’un niveau élevé de compétence en tant que juriste professionnel en exercice ; et/ou
 - d’une grande expérience en matière d’éthique.
- Par exception à ce qui précède, les candidats à la présidence du Comité d’Ethique doivent répondre cumulativement aux deux exigences ci-dessus.

I. INTRODUCTION

The Ethics Committee consists of 6 members, including one President elected by the General Assembly.

- The President and 1 member on proposal of the Senate,
- 2 members on proposal of the World Motor Sport Council (WMSC), from among the candidates proposed by the Full Members referred to in Articles 3.1 and 3.3 of the FIA Statutes,
- 2 members members on proposal of the World Council for Automobile Mobility and Tourism (WCAMT), from among the candidates proposed by the Full Members referred to in Articles 3.1 and 3.2 of the FIA Statutes.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term that can be renewed twice (therefore a total of three terms, whether consecutive or not, whether in the same position or not).
- Candidates must demonstrate:
 - recent/current judicial experience or a current high level of expertise as a legal professional; and/or
 - great experience in matters of ethics.
- By way of exception to the foregoing, candidates for the office of President of the Ethics Committee must demonstrate that they satisfy the two above-listed requirements.



- Les candidats ne peuvent pas faire partie d'un autre organe de la FIA (tel que défini à l'Article 8.1 des Statuts de la FIA).
- A l'exception des membres proposés par les Conseils Mondiaux qui peuvent exercer un rôle au sein d'un Membre de la FIA pendant leur mandat, sous réserve que ce soit dans un organe similaire au Comité d'Éthique, les autres membres ne peuvent pas exercer un quelconque rôle au sein d'un Membre de la FIA.
- Aucun élément dans les antécédents des candidats ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- Le Comité d'Éthique devra inclure :
 - au minimum 2 membres de chaque sexe ; et
 - des membres de nationalité différentes.
- Les candidats devront avoir soumis un Formulaire de Déclaration d'Intérêts de la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- Les candidats devront avoir signé un accord de confidentialité ou un engagement de confidentialité avec la FIA à la date limite de réception des candidatures.
- Candidates may not belong to any other FIA body (as defined under Article 8.1 of the FIA Statutes).
- With the exception of the members proposed by the World Councils who may exercise a role within a Member of the FIA during their term of office, provided that it is in a body similar to the Ethics Committee, the other members may not exercise any role within a Member of the FIA.
- There must not be anything in the candidates' record that calls into question their professional integrity.
- The Ethics Committee must include:
 - at least 2 members of each gender; and
 - members of different nationalities.
- Candidates must have submitted an FIA Disclosure of Interests Form by the deadline for proposing a candidature.
- Candidates must have signed a non-disclosure agreement or confidentiality undertaking with the FIA by the deadline for proposing a candidature.



**ANNEXE VI
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT**

**APPENDIX VI
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE AUDIT COMMITTEE**

I. INTRODUCTION

Elu par le Sénat et après confirmation par l'Assemblée Générale de la FIA, le Comité d'Audit est composé de 4 membres dont un Président.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable deux fois (soit un total de trois mandats, consécutifs ou non, à la même fonction ou non).
- Les candidats doivent prouver qu'ils sont au bénéfice d'une expérience significative en matière de finance et/ou comptabilité.
- Les candidats ne doivent pas déjà exercer les mandats suivants : Président de la FIA, Président-délégués, Président du Sénat, membre du Comité des Nominations.
- Le candidat à la présidence du Comité d'Audit ne peut appartenir à aucun organe de la FIA (tel que défini à l'Article 8.1 des Statuts de la FIA) ou exercer un quelconque rôle au sein d'un Membre de la FIA.
- Aucun élément dans les antécédents des candidats ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- Les candidats devront avoir soumis un Formulaire de Déclaration d'Intérêts de la FIA.
- Les candidats devront avoir signé un accord de confidentialité ou un engagement de confidentialité avec la FIA.

I. INTRODUCTION

Elected by the Senate and following confirmation by the FIA General Assembly, the Audit Committee is made up of 4 members, of which one is the President.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term that can be renewed twice (therefore a total of three terms, whether consecutive or not, whether in the same position or not).
- Candidates must demonstrate significant experience in the area of finance and/or accounting.
- Candidates must not already hold the following positions: President of the FIA, Deputy President, President of the Senate, member of the Nominations Committee.
- The candidate for the presidency of the Audit Committee cannot belong to any other FIA body (as defined under Article 8.1 of the FIA Statutes) or exercise any role within a Member of the FIA.
- There must not be anything in the candidates' record that calls into question their professional integrity.
- Candidates must have submitted an FIA Disclosure of Interests Form.
- Candidates must have signed a non-disclosure agreement or confidentiality undertaking with the FIA.



**ANNEXE VII
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DU COMITE DISCIPLINAIRE ANTIDOPAGE**

**APPENDIX VII
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE ANTI-DOPING DISCIPLINARY COMMITTEE**

I. INTRODUCTION

Le Président et les membres du Comité Disciplinaire Antidopage, initialement proposés par les Membres de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.3 des Statuts de la FIA, sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Mondial du Sport Automobile.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable deux fois (soit un total de trois mandats, consécutifs ou non, à la même fonction ou non).
- Les candidats doivent prouver qu'ils sont au bénéfice d'une expérience satisfaisante en matière antidopage, incluant une expertise juridique, sportive, médicale et/ou scientifique.
- Les candidats doivent disposer d'un niveau suffisant en anglais ou en français afin de suivre/participer à des procédures judiciaires dans l'une de ces deux langues.
- Les candidats ne peuvent pas :
 - faire partie d'un autre organe de la FIA (tel que définis à l'Article 8.1 des présents Statuts), à l'exception du Tribunal International, de la Cour d'Appel Internationale et de la Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts ; ni,
 - exercer un quelconque rôle au sein de l'Administration de la FIA ou à titre de consultant ou d'officiel pour la FIA ; ni,
 - exercer un quelconque rôle au sein d'un Membre de la FIA ou à titre de consultant ou d'officiel pour un Membre de la FIA.

I. INTRODUCTION

The President and the members of the Anti-Doping Disciplinary Committee, initially proposed by the Full Members referred to in Articles 3.1 and 3.3 of the FIA Statutes, are elected by the General Assembly on the proposal of the World Motor Sport Council.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term that can be renewed twice (therefore a total of three terms, whether consecutive or not, whether in the same position or not).
- Candidates must demonstrate a satisfactory level of anti-doping experience, including legal, sports, medical and/or scientific expertise.
- Candidates must have a sufficient level of English or French to be able to follow/participate in legal proceedings in one of these two languages.
- Candidates may not:
 - belong to any other FIA body (as defined in Article 8.1 hereto), with the exception of the International Tribunal, the International Court of Appeal and the Cost Cap Adjudication Panel; nor
 - exercise any role within the FIA Administration or as a consultant or official for the FIA; nor,
 - exercise any role within a Member of the FIA or as a consultant or official for a Member of the FIA.



- Aucun élément dans les antécédents des candidats ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- There must not be anything in the candidates' record that calls into question their professional integrity.



**ANNEXE VIII
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DES JURIDICTIONS DE LA FIA**

**APPENDIX VIII
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE FIA COURTS**

I. INTRODUCTION

Les Juridictions de la FIA sont le Tribunal International (TI) et la Cour d'Appel Internationale (CAI). Elles comprennent un total de 18 à 36 juges élus par l'Assemblée Générale de la FIA sur proposition des Membres de Plein Droit et de tout groupe de cinq concurrents (ou plus) d'un Championnat du Monde de la FIA et par tout groupe de trois constructeurs (ou plus) enregistrés comme fournisseurs d'unité de puissance pour les concurrents du Championnat du Monde de Formule Un de la FIA.

Les juges sont renouvelés par moitié tous les 2 ans.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans. Ils pourront être réélus mais ne pourront pas effectuer plus de quatre mandats consécutifs.
- Les candidats doivent prouver qu'ils sont au bénéfice :
 - d'une expérience judiciaire récente/actuelle ;
 - d'un niveau élevé de compétence en tant que juriste professionnel en exercice ;
 - d'une expérience en matière de droit du sport ;
 - d'une connaissance du sport automobile ; et
 - d'une bonne maîtrise de la langue française et/ou anglaise.
- Les candidats ne peuvent pas :
 - faire partie d'un autre organe de la FIA (tel que défini à l'Article 8.1 des présents Statuts), à l'exception du Comité Disciplinaire Antidopage et de la Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts ; ni,

I. INTRODUCTION

The FIA Courts include the International Tribunal (IT) and the International Court of Appeal (ICA). They are composed of 18 to 36 judges, elected by the FIA General Assembly, on proposal of the Full Members and any group of five (or more) competitors of an FIA World Championship and by any group of three (or more) manufacturers registered to supply power units to competitors for the FIA Formula One World Championship.

Half of its membership is renewed every 2 years.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term. They may be re-elected but may not serve more than four consecutive terms.
- Candidates must demonstrate:
 - recent/current judicial experience;
 - a current high level of expertise as a legal professional;
 - experience in sports law;
 - knowledge of motorsport; and
 - a good command of French and/or English.
- Candidates may not:
 - belong to any other FIA body (as defined in Article 8.1 hereto), with the exception of the Anti-Doping Disciplinary Committee and the Cost Cap Adjudication Panel; nor



- exercer un quelconque rôle au sein d'un Membre de la FIA.
 - Aucun élément dans les antécédents des candidats ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
 - Un pays ne pourra pas être représenté par plus de quatre juges.
- exercise any role within a Member of the FIA.
 - There must not be anything in the candidates' record that calls into question their professional integrity.
 - A country may not be represented by more than four judges.

III. MODALITES D'EXAMEN DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour l'examen du respect des critères d'éligibilité des candidatures des personnes aux fonctions de membre du Tribunal International et de la Cour d'Appel Internationale, le Comité des Nominations sera assisté d'un groupe constitué des Présidents du Tribunal International, de la Cour d'Appel Internationale et du Sénat, ainsi que d'un membre de chaque Conseil Mondial.

III. MODALITIES FOR THE EXAMINATION OF THE ELEGIBILITY CRITERIA

To examine the eligibility criteria of the candidatures for the office of member of the International Tribunal and the International Court of Appeal, the Nominations Committee shall be assisted by a panel consisting of the Presidents of the International Tribunal, the International Court of Appeal and the Senate, as well as of one member of each World Councils.



**ANNEXE IX
CRITERES D'ELIGIBILITE DES MEMBRES DE LA FORMATION DE JUGEMENT
SUR LE PLAFONNEMENT DES COÛTS**

**APPENDIX IX
ELIGIBILITY CRITERIA FOR MEMBERS OF THE COST CAP ADJUDICATION PANEL**

I. INTRODUCTION

La Formation de Jugement sur le Plafonnement des Coûts comprend un minimum de 6 et un maximum de 12 membres, élus par l'Assemblée Générale de la FIA sur proposition (i) des Membres de Plein Droit au sens des Articles 3.1 et 3.3 des Statuts de la FIA, (ii) de tout groupe de cinq concurrents (ou plus) du Championnat du Monde de Formule Un de la FIA et de trois constructeurs (ou plus) enregistrés comme fournisseurs d'unités de puissance pour les concurrents de ce Championnat, et (iii) de tout groupe de cinq concurrents (ou plus) du Championnat du Monde de Formule E de la FIA et trois constructeurs (ou plus) fournissant des voitures aux concurrents de ce Championnat.

Les membres sont renouvelés par moitié tous les 2 ans.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les candidats doivent être âgés de moins de 75 ans au jour de leur élection (ou réélection).
- Les candidats sont élus pour un mandat de 4 ans, renouvelable deux fois, soit un total de trois mandats consécutifs ou non.
- Les candidats doivent prouver qu'ils sont au bénéfice :
 - d'une expérience judiciaire récente/actuelle ou d'un niveau élevé de compétence en tant que juriste professionnel en exercice ; et/ou
 - d'une expérience en matière de finance ou de comptabilité.
- Les candidats doivent disposer d'un niveau suffisant en anglais ou en français afin de suivre/participer à des procédures judiciaires dans l'une de ces deux langues.

I. INTRODUCTION

The Cost Cap Adjudication Panel is composed of a minimum of 6 and a maximum of 12 members, elected by the FIA General Assembly, on proposal of (i) Full Members referred to in Articles 3.1 and 3.3 of the FIA Statutes, (ii) any group of five (or more) competitors of an FIA Formula One World Championship and three (or more) manufacturers registered to supply power units to competitors for such Championship, and (iii) any group of five (or more) competitors of the FIA Formula E World Championship and three (or more) manufacturers supplying cars to competitors for such Championship.

Half of its membership is renewed every 2 years.

II. ELIGIBILITY CRITERIA

- Candidates must be under 75 years of age on the day of their election (or re-election).
- Candidates are elected for a 4-year term that can be renewed twice, making a total of three terms of office, whether consecutive or not.
- Candidates must demonstrate:
 - recent/current judicial experience or a current high level of expertise as a legal professional; and/or;
 - experience in the field of finance or accounting.
- Candidates must have a sufficient level of English or French in order to follow/participate in legal proceedings in one of these two languages.



- Les candidats ne peuvent pas :
 - faire partie d'un autre organe de la FIA (tel que défini à l'Article 8.1 des présents Statuts), à l'exception du Tribunal International, de la Cour d'Appel Internationale et du Comité Disciplinaire Antidopage ; ni,
 - exercer un quelconque rôle au sein d'un Membre de la FIA.
- Aucun élément dans les antécédents des candidats ne doit remettre en cause leur intégrité professionnelle.
- Candidates may not:
 - belong to any other FIA body (as defined in Article 8.1 hereto), with the exception of the International Tribunal, the International Court of Appeal and the Anti-Doping Disciplinary Committee; nor
 - exercise any role within a Member of the FIA.
- There must not be anything in the candidates' record that calls into question their professional integrity.